

ARRÊTÉ DU MAIRE MODIFICATIF

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de CDA VEDIAUD en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant l'arrêté n° 2023.01.12.237 établi en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant que l'entreprise CDA VEDIAUD et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU doivent procéder à des travaux de dépose et pose de mobilier urbain sur la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A partir du 11 décembre 2023 et pour une durée de 90 jours, l'entreprise CDA VEDIAUD et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU, sont autorisés à procéder à des travaux de dépose et pose de mobilier urbain sur les lieux suivant :

- Avenue de Bordeaux
- Rue San Martin de Valdeiglesias
- Avenue de la Gardette
- Rue André Malraux
- Angle de la rue Bourdieu et Vignau Anglade
- Rue des Futaies
- Rue du Carbouney
- Avenue Lafontaine
- Avenue Austin Conte
- Avenue Victor Hugo
- Rue Beauval
- Avenue du Maréchal Foch
- Rue Jean Jaurès
- Rue du Maréchal Gallieni
- Avenue de la Gardette
- Avenue Vignau Anglade
- Avenue François Mitterrand
- Avenue des Griffons
- Rue de Lalalnde
- Rue Alphonse Lamartine
- Rue Emile Barbou
- Rue Pasteur
- Angle de la rue Edouard Herriot et du Président Allende
- Allée Calmette
- Avenue Antoine Saint-Exupéry
- Angle de la rue Vignau Anglade et Emile Barbou
- Rue du Président Allende
- MAIRIE

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement ;

ARTICLE 3 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

ARTICLE 4 : Les travaux de réfection trottoirs, chaussée, accotement seront réalisés par l'entreprise EURL DETRIEU pour le compte de l'entreprise CDA VEDIAUD ;

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise CDA VEDIAUD et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à la charge de l'entreprise CDA VEDIAUD et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU ;

ARTICLE 7 : L'entreprise CDA VEDIAUD et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU s'engagent à respecter l'arrêté dans sa totalité. En cas de changement, l'entreprise devra prendre contact avec le service technique de la Mairie au 05.57.77.68.68 ;

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- CDA VEDIAUD et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 19 décembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.

